

**ARRÊTÉ n°2022-026 relatif à l'implantation des bureaux de vote n° 4 et n°5  
de la commune de Senonches pour les élections prévues en 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Senonches sollicitant le déplacement des bureaux de vote n° 4 et n° 5 de la commune pour les élections prévues en 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bureaux de vote n° 4 et n° 5 de la commune de Senonches sont déplacés provisoirement, à l'occasion des élections prévues en 2022, à l'adresse suivante :

Salle des fêtes – rue du four banal – 28250 SENONCHES.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Senonches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **17 MARS 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Adrien BAYLE